

ASOS 28AM 4 1



Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le **14 MARS 2024**  
ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE



DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

## COMMUNE DE MONTAUROUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N° 2024-018</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire (DOB) - Exercice 2024.</b>
--------------------	--

Séance du 08 Mars 2024	18 h 00	Salle du conseil municipal
------------------------	---------	----------------------------

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Suffrages exprimés	28

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

<b>Membres présents</b>	HUET Jean-Yves, CECCHINATO Robert, BOTTERO Jean-Antoine, STURM Aurore, COULON Christian, BERNARD Laurence, FROMENT Michèle, DURAND-TERRASSON Philippe, CHICHIZOLA Michèle, FABRE Joëlle, CUCCH Barbara, THEODOSE Christian, COATHALEM Jean-Yves, BRUNET Véronique, LANGLOIS Serge, JUSTICE Eric, MEDARD Thierry, GAL Eric.
<b>Membres représentés</b>	ALLAVENA Elisabeth pouvoir à DURAND-TERRASSON Philippe LOPES TAVARES Ouardha pouvoir à THEODOSE Christian LAMY Sébastien pouvoir à COUON Christian GUIDICELLI Marie-José pouvoir à HUET Jean-Yves LYFOUNG Thipmala pouvoir à STURM Aurore ELOY Michaël pouvoir à CECCHINATO Robert BARTHELEMY Noëlle pouvoir à CHICHIZOLA Michèle DALMASSO Baptiste pouvoir à BOTTERO Jean-Antoine COMTE-GRAILLE Aurélie pouvoir à BERNARD Laurence DELCOURTE Sophie pouvoir à FABRE Joëlle
<b>Membres absents</b>	MELON Eric
<b>Membres excusés</b>	
<b>Président(e) de séance</b>	Jean-Yves HUET
<b>Secrétaire de séance</b>	DURAND-TERRASSON Philippe

Le Conseil Municipal de Montauroux, convoqué le 1<sup>er</sup> Mars 2024 en session ordinaire, s'est réuni le 08 Mars 2024 au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HUET Jean-Yves, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3 ;

- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a rappelé les principes essentiels du débat d'orientation budgétaire.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

#### 1- Contenu du ROB :

Le rapport comporte les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## 2- Modalités de transmission et de publication :

Le rapport prévu à l'article L 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.»

Considérant la Commission des Finances qui s'est déroulée le vendredi 23 février 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afférent à l'exercice 2024 sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente.

Le Maire, <b>Jean-Yves HUET</b>	M le secrétaire <b>M DURAND-TERRASSON Philippe</b>
Signature 	Signature 



Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de TOULON (5 rue Racine - CS 40510-83041 TOULON CEDEX 9) - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



# Rapport d'Orientation Budgétaire EXERCICE 2024

## MONTAUROUX

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### EXERCICE 2024

## SOMMAIRE

### Introduction

### Eléments de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

### 1. Les recettes de la Commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la Commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

3.3 Diagrammes de remboursement de la dette

### 4. Les investissements de la Commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

4.4 Les principales dépenses d'investissement programmées l'année 2023

4.5 Les recettes d'investissement programmées pour l'année 2023

### 5. Les ratios de la Commune

### 6. Les engagements pluriannuels de la Commune (Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI)

### 7. Les objectifs en terme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

### 8. Les objectifs en terme d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette

### 9. Annexes

9.1 l'état annuel des indemnités perçues par les élus – exercice 2023

9.2 la fiche DGF – exercice 2023

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

MSDS TRAM P 1

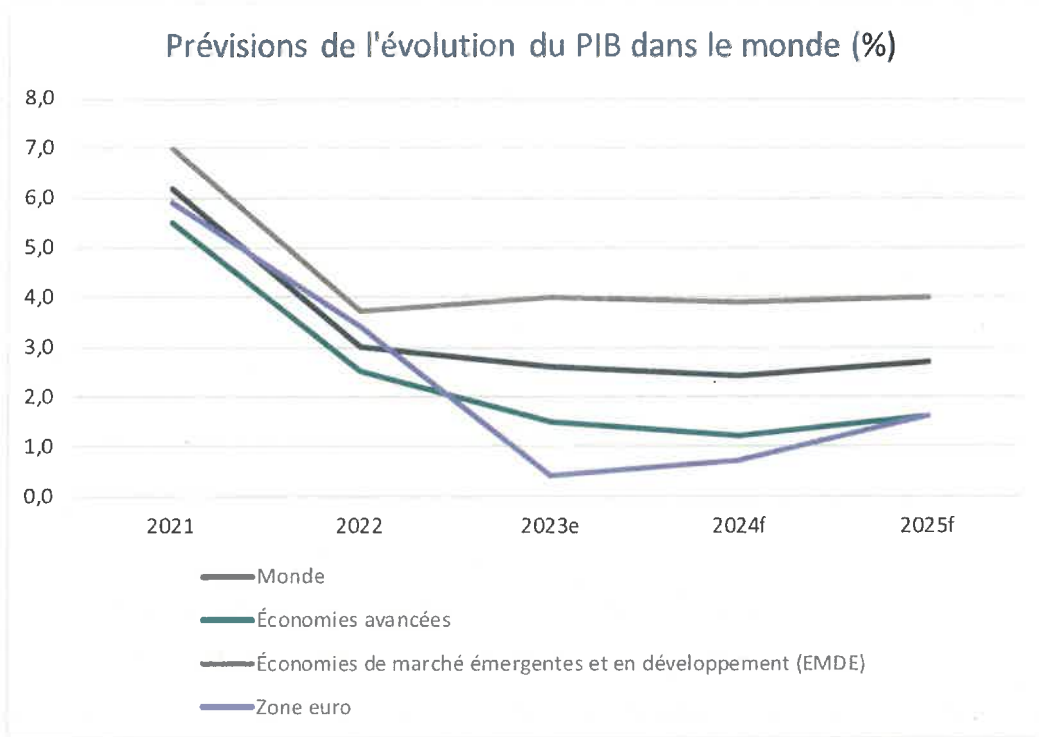
Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le **4 MARS 2024**  
ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

# Éléments de contexte économique



## Le contexte macroéconomique

1. *Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu*



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale<sup>1</sup>, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des **économies avancées**, **les Etats-Unis** gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. **La zone Euro** à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

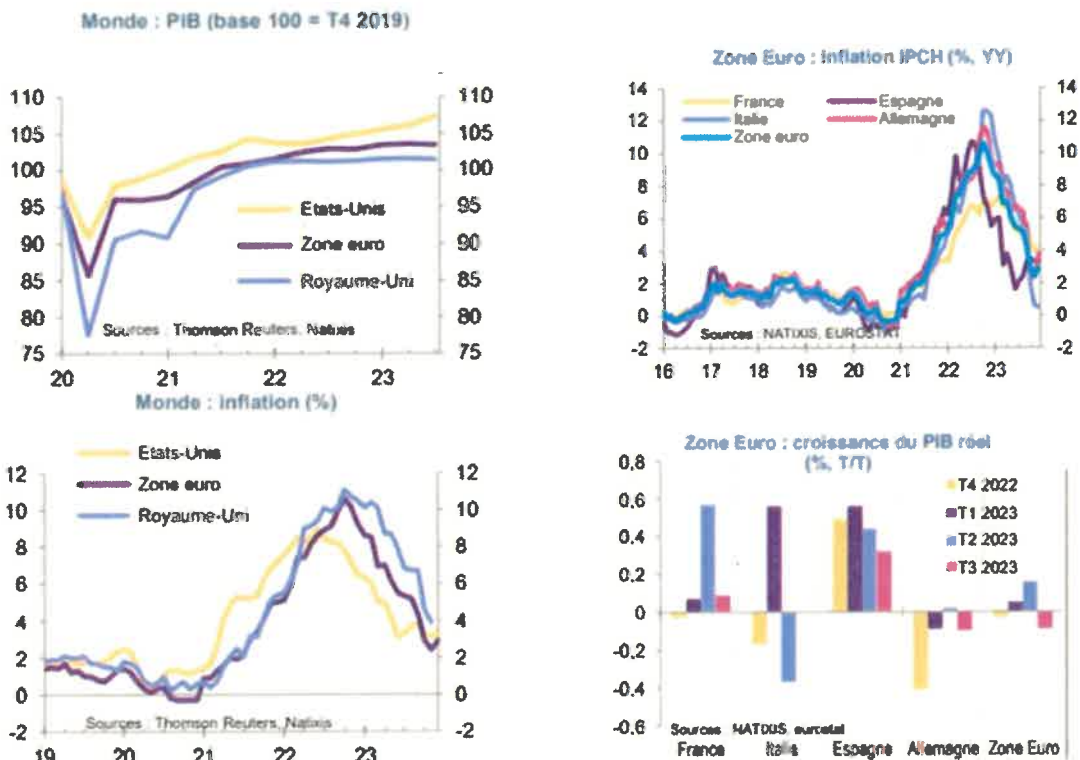
<sup>1</sup> Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024, <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

Au sein des **pays émergents**, la **Chine** connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). **En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines**, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. **En mai aura lieu les élections législatives en Inde**, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. **Les élections européennes se tiendront courant juin**. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.



MARS 2024

## 2. La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

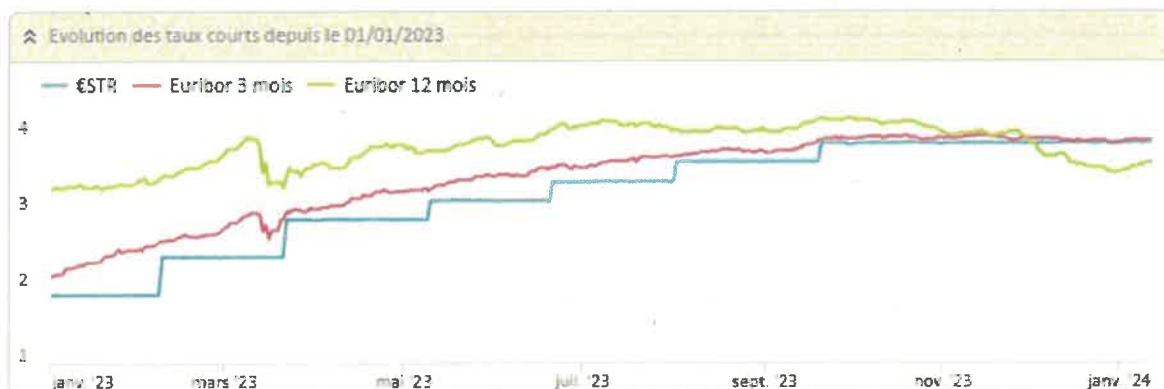
Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, **en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs** :



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.

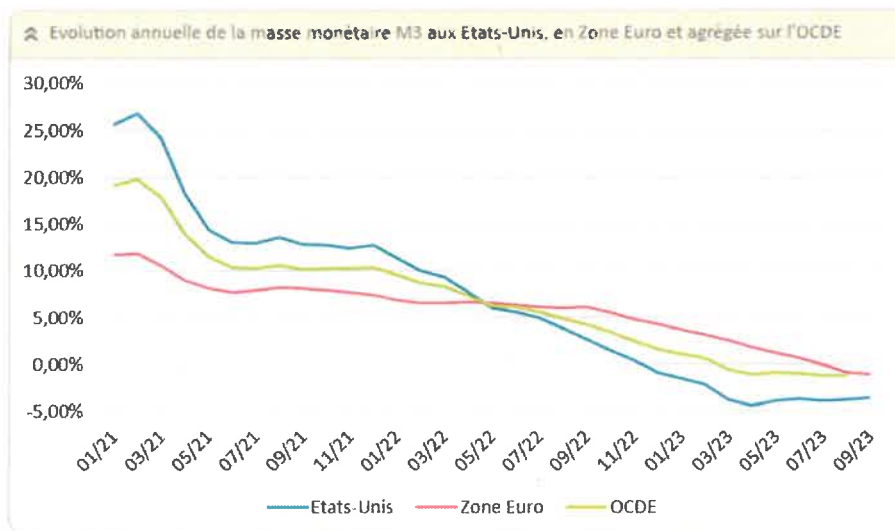


Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet,

l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale<sup>2</sup> a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :



L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



<sup>2</sup> OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

MARS 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

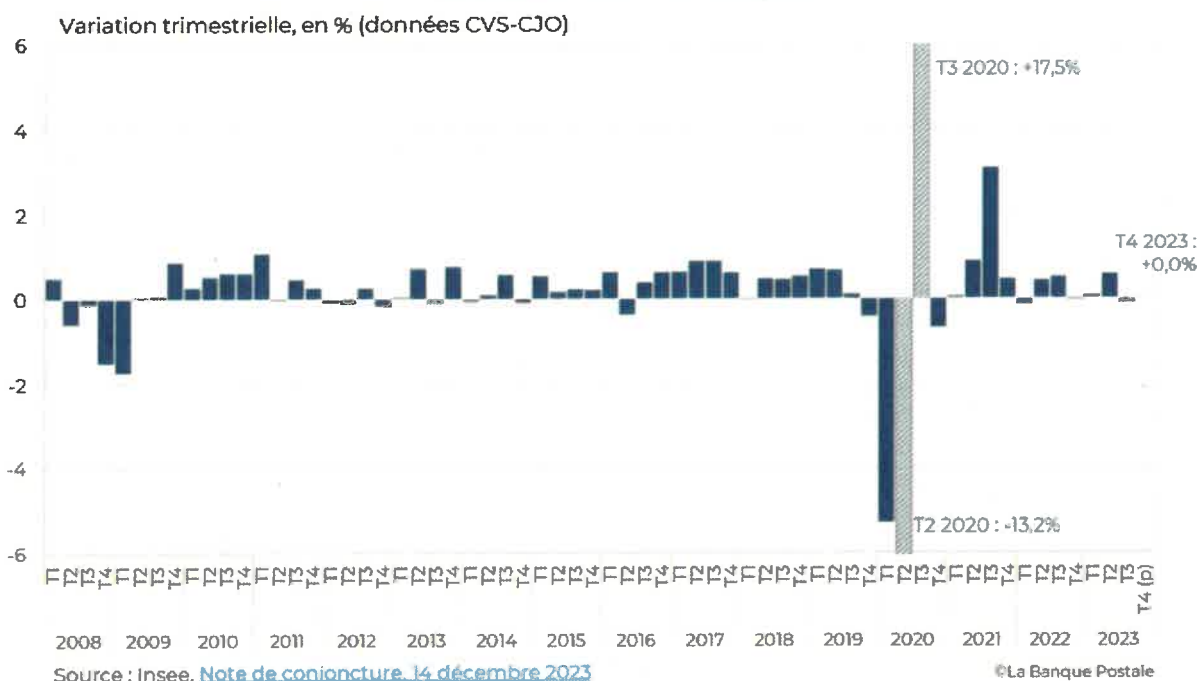
Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

## Le contexte national

### Évolution du PIB français



#### France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année. L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

ASOS 28AM 0 1

En effet, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

### Le taux d'endettement

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

### Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

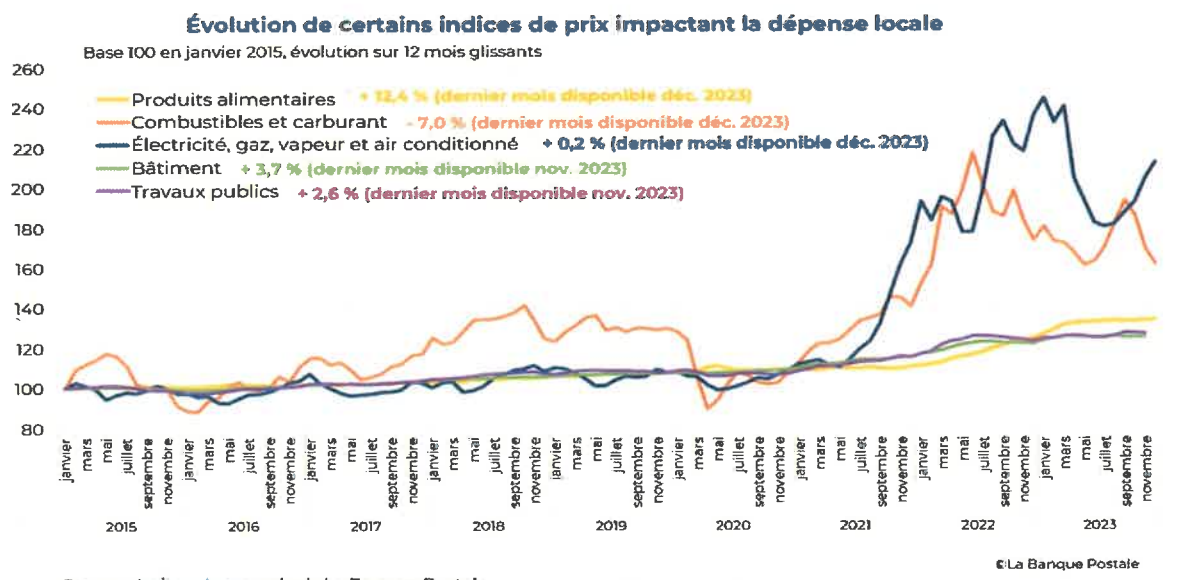
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

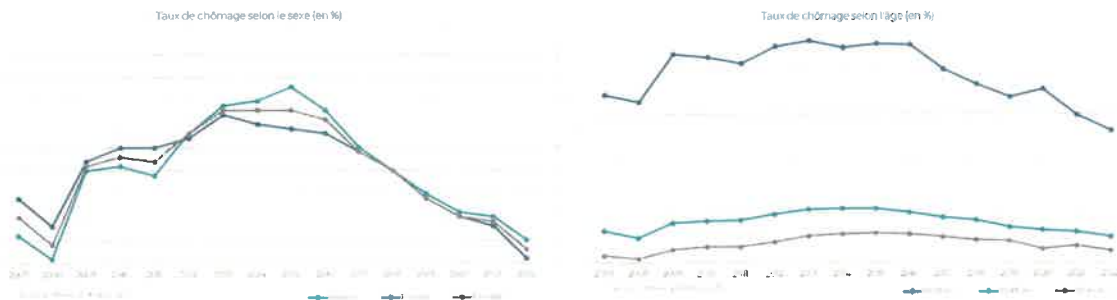
Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

L'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.



## Le taux de chômage

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

## Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

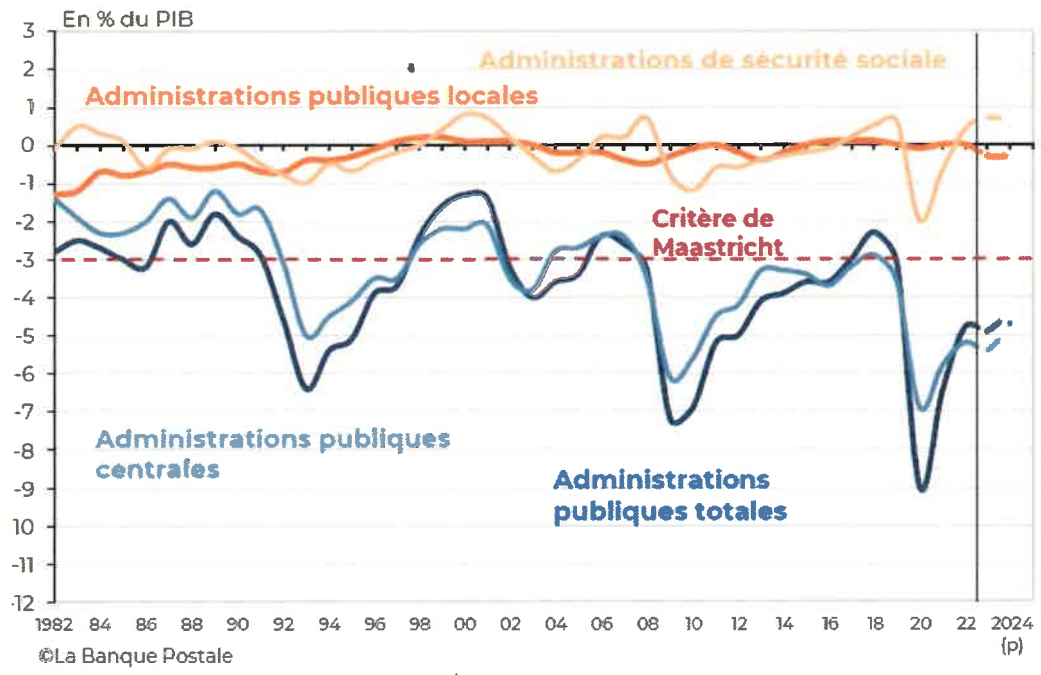
Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

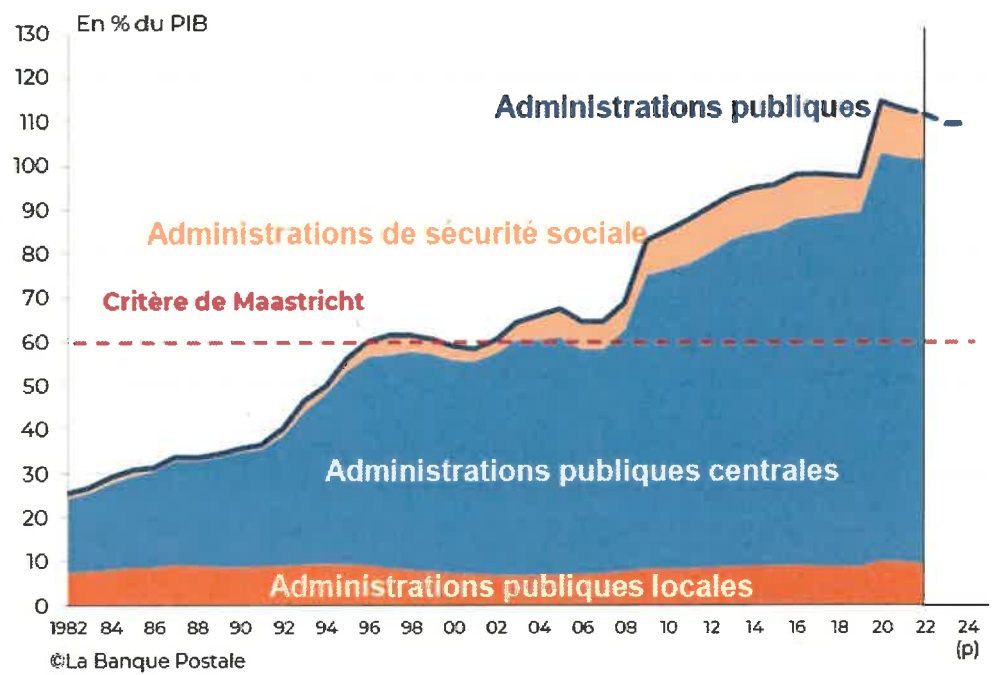
USDS PRAM N° 1

Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le **14 MARS 2024**  
ID : 083-218600812-20240308-2024C018-DE

### Le déficit des administrations publiques



### La dette des administrations publiques





## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités locales

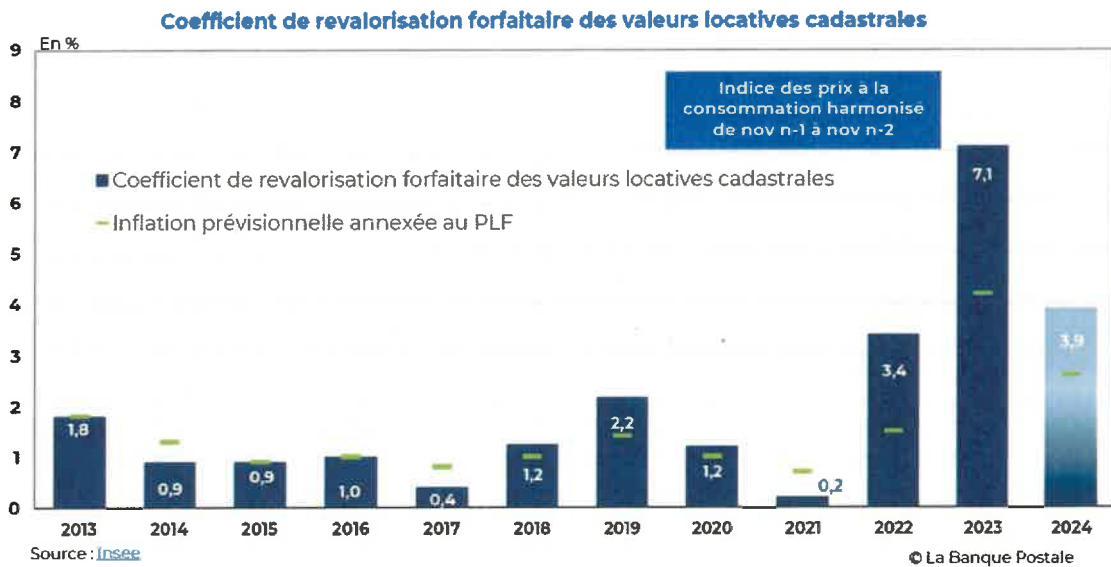
Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

### Fiscalité locale

#### Revalorisation des valeurs locatives cadastrales :

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.



#### La taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernnant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

## La taxe foncière :

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

## D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

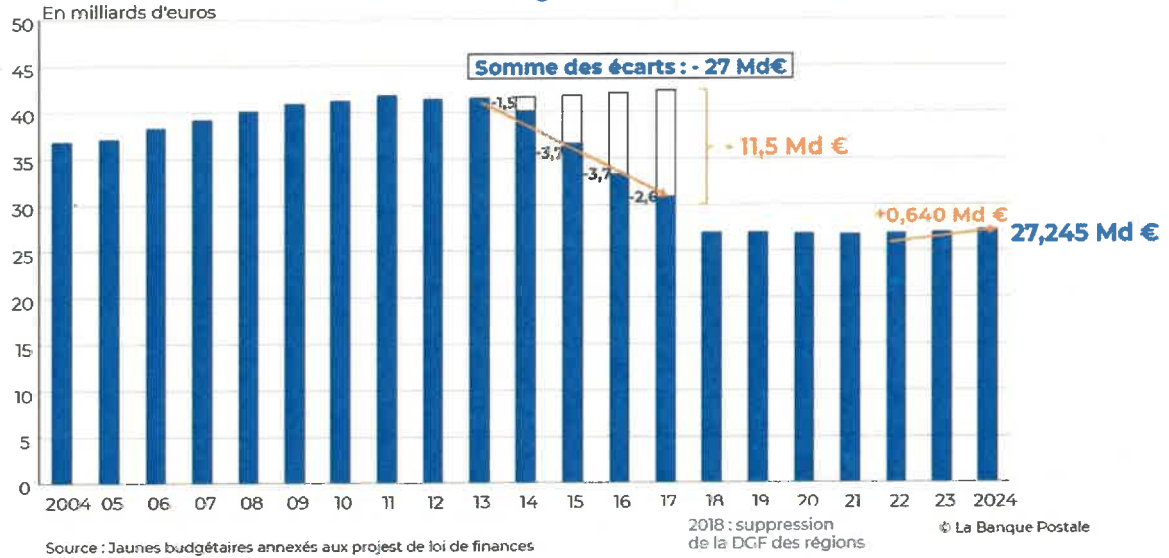
Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

*La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal*

Le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

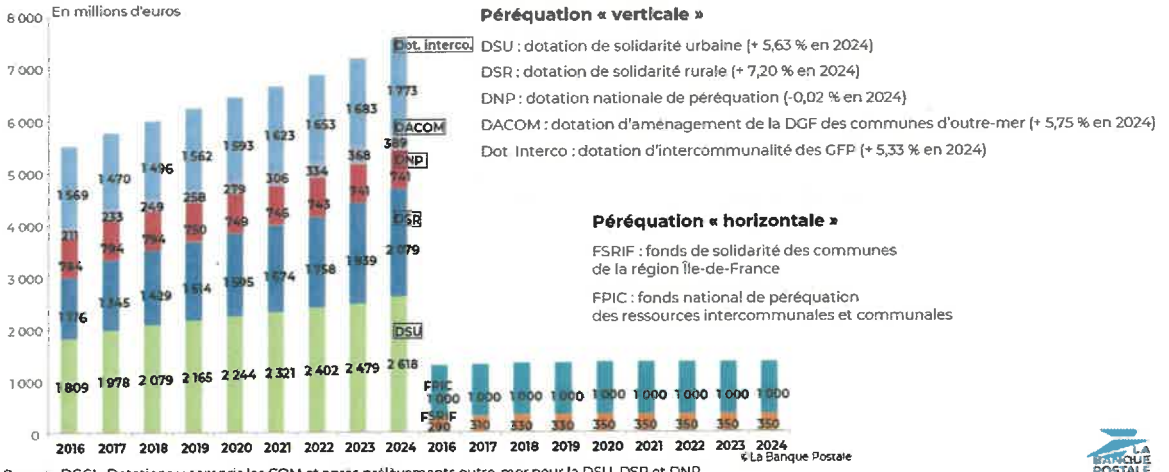
**Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**



La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.



Le **système de garantie des communes nouvelles** et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

#### *Autres dotations*

##### **La dotation de soutien aux aménités rurales :**

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

##### **La dotation pour les titres sécurisés (DTS):**

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

Afin de réduire les délais, l'Etat abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

La répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9000 € par station d'enregistrement et d'une part variable en fonction du nombre de demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ladite dotation en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements ;
- Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente ;
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

##### **La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

#### *Réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort

fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

#### *Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

#### *Le budget vert*

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

*La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.*

#### *La dette verte*

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

#### *Compte financier unique (CFU)*

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

#### *Police de la publicité extérieure*

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

ASOS 20AM # 1

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

14 MARS 2024



ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

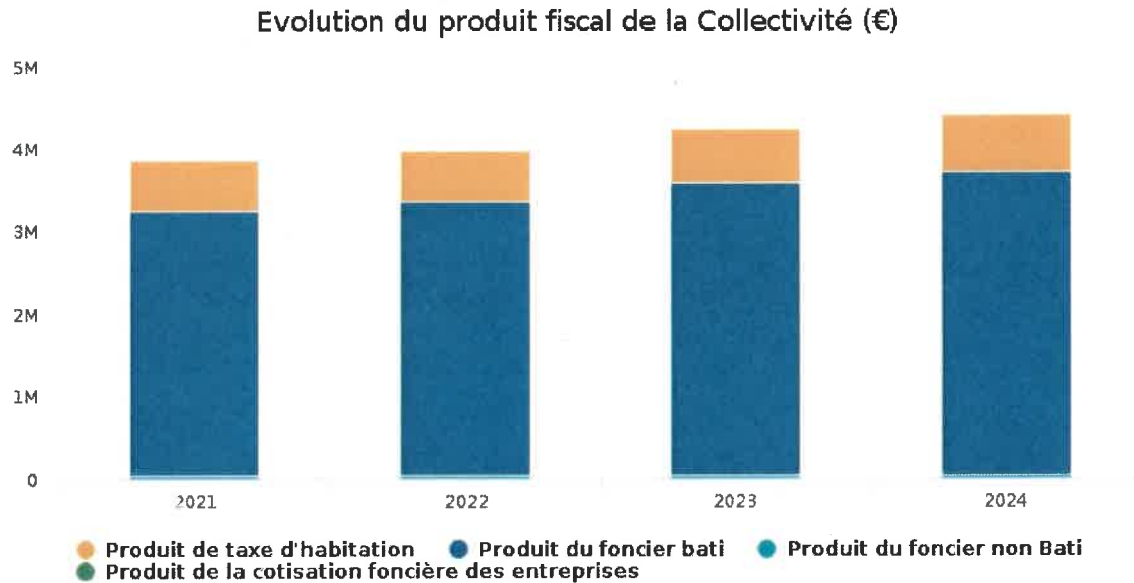
# Commune de MONTAUROUX

## 1. Les recettes de la Commune

# 1. Les recettes de la commune

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 659 704 € soit une évolution de 3,9 % par rapport à l'exercice 2023.

### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 853 556 €	4 064 023 €	4 484 797 €	4 659 704 €	3,9 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	512 616 €	478 026 €	483 586 €	483 586 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 295 094 €	1 505 663 €	1 251 659 €	1 188 000 €	-5,09 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 661 266 €</b>	<b>6 047 712 €</b>	<b>6 220 042 €</b>	<b>6 331 290 €</b>	<b>1,79 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.



### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1134.47 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.88.

La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

### Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	10 885 573 €	11 539 052 €	12 589 624 €	13 029 919 €	3,5 %
Taux FB – commune	27,49 %	27,49 %	27,49 %	27,49 %	0 %
Coef correcteur	-	1.071701	1.071701	1.071701	-
<b>Produit FB</b>	<b>3 208 482 €</b>	<b>3 400 993 €</b>	<b>3 710 760 €</b>	<b>3 840 590 €</b>	<b>3,5 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	85 590 €	88 694 €	97 769 €	101 581 €	3,9 %
Taux FNB	46,77 %	46,77 %	46,77 %	46,77 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>40 030 €</b>	<b>41 482 €</b>	<b>45 727 €</b>	<b>47 510 €</b>	<b>3,5 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	3 885 470 €	3 931 397 €	4 314 305 €	4 482 562 €	3,9 %
Taux TH	15,44 %	15,44 %	15,44 %	15,44 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>599 917 €</b>	<b>620 314 €</b>	<b>664 356 €</b>	<b>690 930 €</b>	<b>3,9 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	599 917 €	607 008 €	666 129 €	692 107 €	4 %
Produit TFB	3 208 482 €	3 400 993 €	3 710 760 €	3 840 590 €	3,5 %
Produit TFNB	40 030 €	41 482 €	45 727 €	47 510 €	3,9 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Rôles complémentaires	5 127 €	14 540 €	62 181 €	79 497 €	27,8 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>3 853 556 €</b>	<b>4 064 023 €</b>	<b>4 484 797 €</b>	<b>4 659 704 €</b>	<b>3,9 %</b>

Rôles complémentaires : Ces rôles peuvent être émis soit sur une des taxes principales et/ou des taxes annexes ou les mêmes bases ou sur plusieurs de toutes ou partie des collectivités. Ils sont considérés comme des rôles principaux dès lors qu'ils ont été inscrits au budget de la collectivité par un grand état de la manière habituelle ou générale dans les rôles généraux.

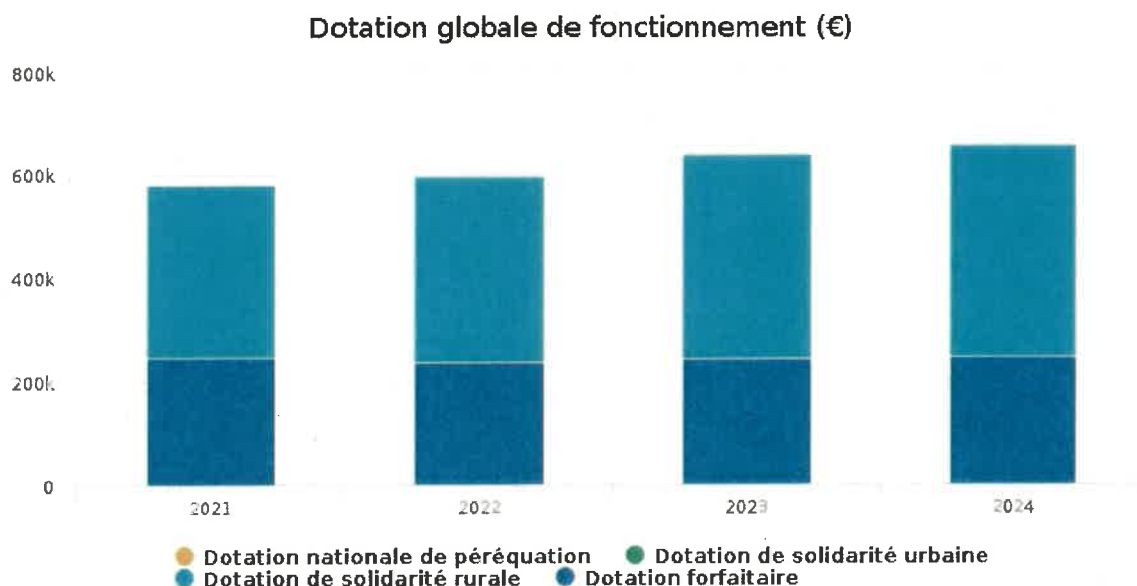
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 655 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



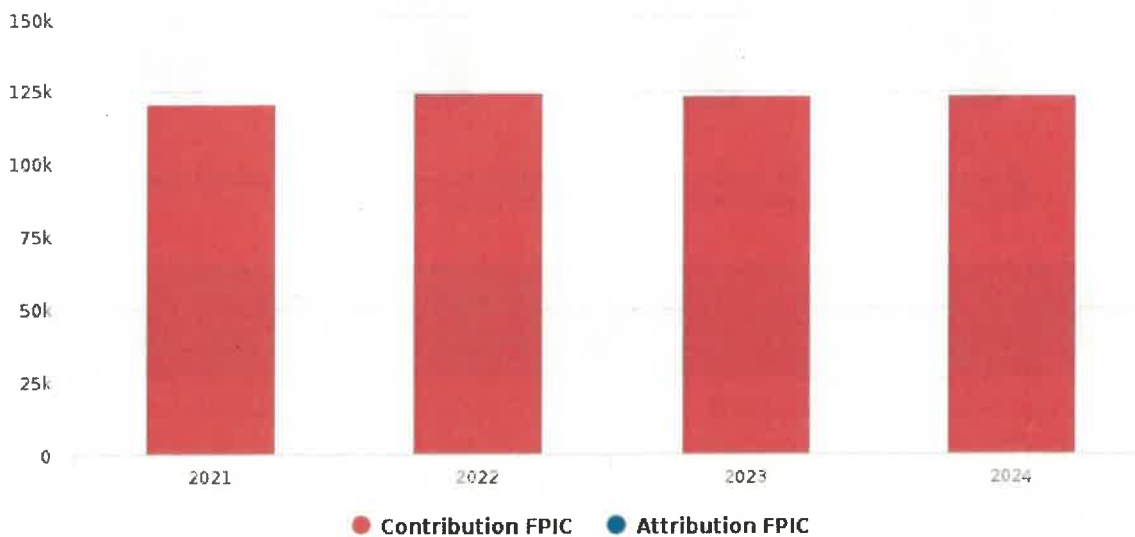
## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	244 560 €	235 746 €	243 504 €	245 000 €	0,61 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	337 686 €	359 867 €	394 260 €	410 000 €	4,00 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>582 246 €</b>	<b>595 613 €</b>	<b>637 764 €</b>	<b>655 000 €</b>	<b>2,7 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

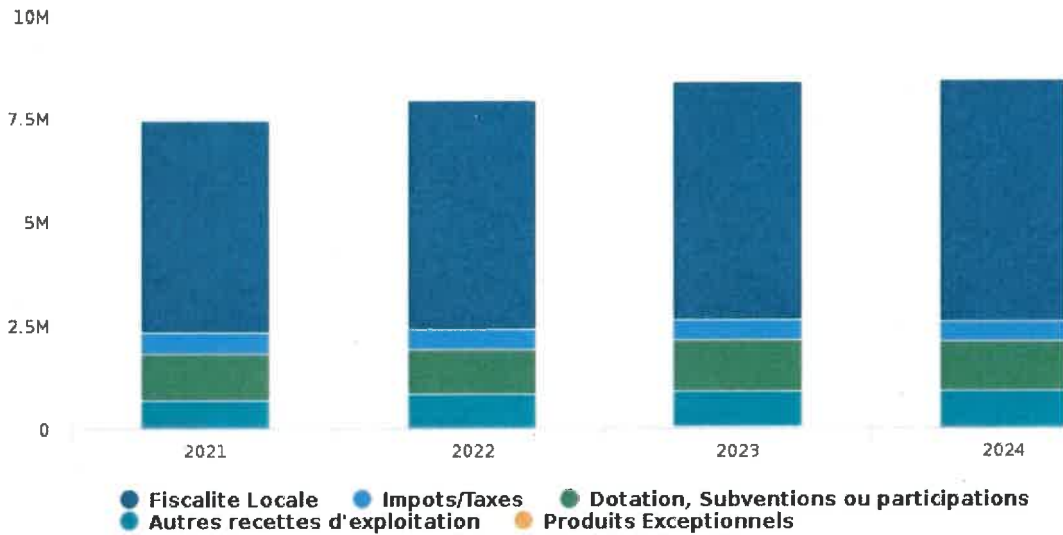
### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	120 528 €	124 136 €	123 254 €	123 254 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>120 528 €</b>	<b>124 136 €</b>	<b>123 254 €</b>	<b>123 254 €</b>	<b>0 %</b>

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

**Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement**

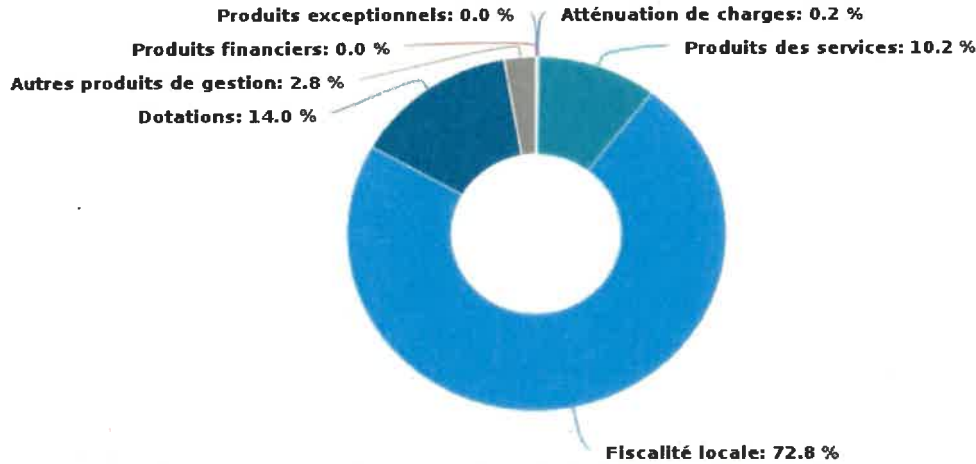


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 661 266 €	6 047 712 €	6 220 042 €	6 331 290 €	1,79 %
Dotations, Subventions ou	1 125 626 €	1 096 642 €	1 246 919 €	1 219 300 €	-2,21 %
Autres Recettes d'exploitation	1 200 213 €	1 128 864 €	1 258 217 €	1 254 419 €	-0,3 %
Produits Exceptionnels	4 861 €	378 €	20 314 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 991 968 €</b>	<b>8 273 600 €</b>	<b>8 745 494 €</b>	<b>8 805 009 €</b>	<b>0,68 %</b>
<i>Evolution en %</i>	- %	3,52 %	5,7 %	0,68 %	-

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 805 009 €, soit 1 300,02 € / hab. (1 299,48 € / hab en 2023).

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 71,91 % de la fiscalité directe ;
- A 13,85 % des dotations et participations ;
- A 10,08 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,73 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,23 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 1,21 % des produits exceptionnels.

#### 1.5 Les autres Recettes de Fonctionnement

S'ajoutent à ces recettes réelles de fonctionnement, les recettes prévisionnelles suivantes sur l'exercice 2024 :

Considérant que le montant du résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 1 558 260.77 €, une partie du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (2023) pourra être affectée à la section de fonctionnement pour un montant de 1 058 260.77€ (étant précisé que 500 000 € pourront être affectés à la section d'investissement au compte 1068).

Résultat de clôture de fonctionnement – exercice 2023	Affectation en section d'investissement (c/ 1068) – Exercice 2024	Affectation en section de fonctionnement – Exercice 2024
1 558 260.77 €	500 000 €	1 058 260.77 €

Les recettes dites « d'ordre » à savoir le montant de la reprise des subventions (amortissement des subventions) de 215 000 € et le montant prévisionnel des travaux en régie d'un montant de 126 300 €.

Le montant total des recettes de la section fonctionnement s'élèverait à 10 204 569.77 €.

14 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le **14 MARS 2024**  
ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

# Commune de MONTAUROUX

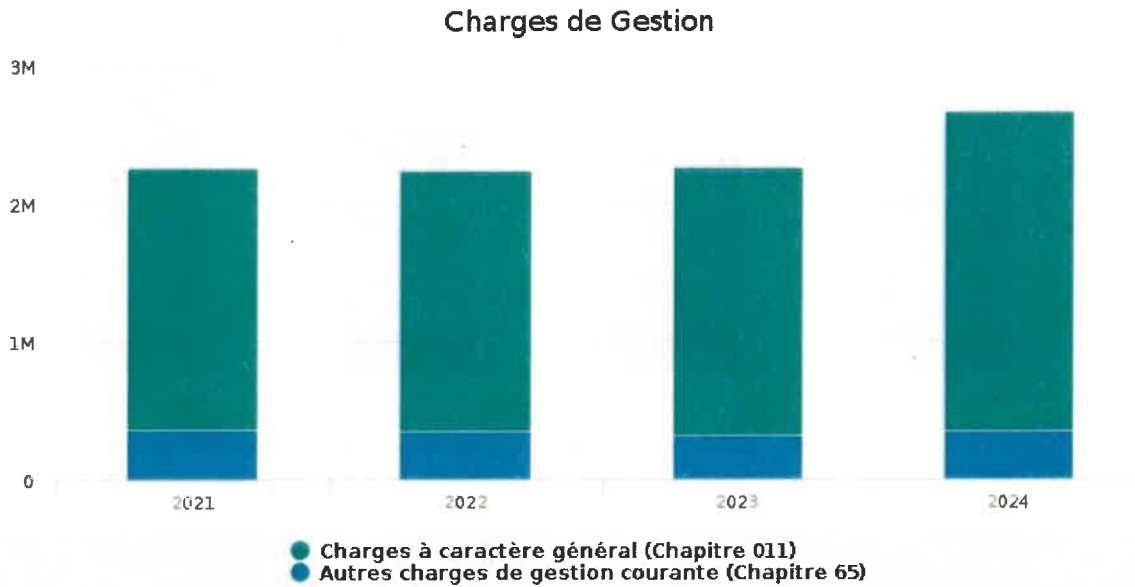
## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement



## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 31,28 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 34,16 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 18,16 % entre 2023 et 2024.

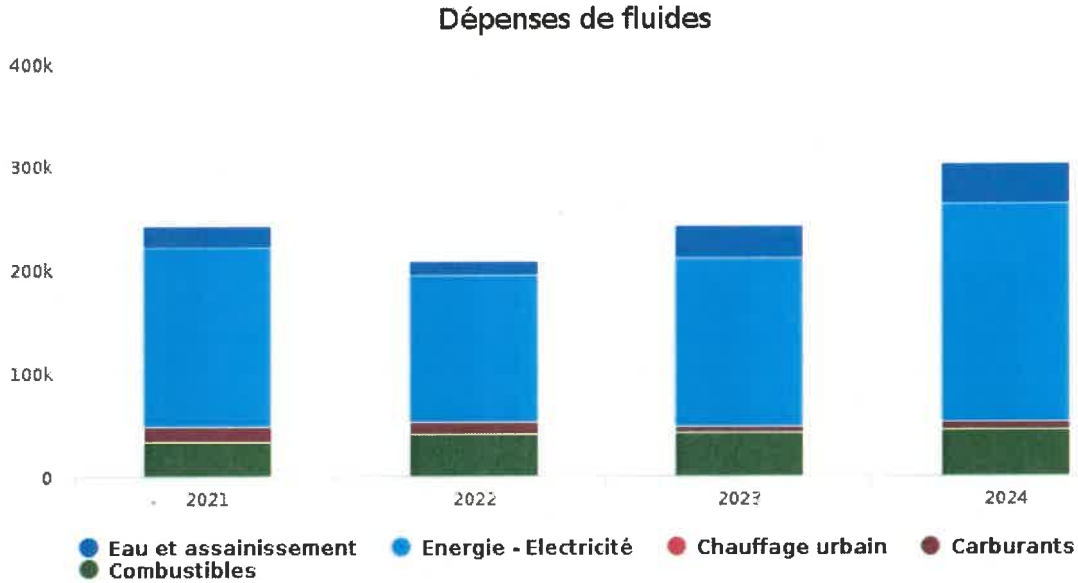
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 901 276 €	1 885 511 €	1 946 914 €	2 319 756 €	19,15 %
Autres charges de gestion	361 490 €	348 454 €	313 171 €	350 850 €	12,03 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 262 766 €</b>	<b>2 233 965 €</b>	<b>2 260 085 €</b>	<b>2 670 606 €</b>	<b>18,16 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	-1,27 %	1,17 %	-	-
<i>Évolution en %</i>	0 %	-1,27 %	1,17 %	-	-

*L'augmentation prévisionnelle des charges à caractère général s'explique notamment par :*

- l'inflation afférente aux dépenses de fluides (cf. 2.12)
- les contrats de prestations (c/611)
- l'augmentation conjoncturelle du coût de l'assurance (dommage aux biens) c/6168

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



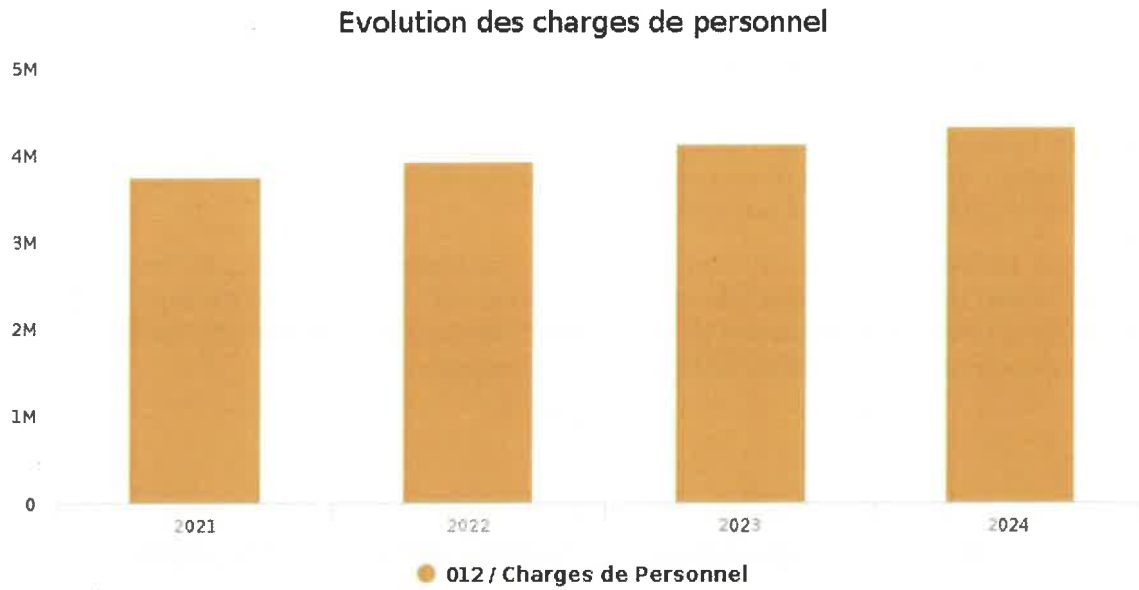
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	21 569 €	12 875 €	30 357 €	40 000 €	31,77 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	173 484 €	141 796 €	164 264 €	210 000 €	27,84 %
Carburants - Combustibles	48 359 €	52 859 €	47 576 €	53 000 €	11,4 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>243 412 €</b>	<b>207 530 €</b>	<b>242 197 €</b>	<b>303 000 €</b>	<b>25,1 %</b>
<i>Evolution en %</i>	-	-14,74 %	-	25,1 %	-

L'évolution des tarifs d'électricité était protégée jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre d'un marché public de fourniture. Un nouveau marché public a été validé suite à une procédure de mise en concurrence conforme à la commande publique.

Un seul fournisseur a déposé une offre (EDF). La Commune sera soumise à une augmentation de 30 % des tarifs, ceux-ci étant figés jusqu'au 31 décembre 2025.

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 578 574 €	1 677 863 €	1 638 788 €	1 731 464 €	5,66 %
Rémunération non titulaires	555 701 €	544 466 €	644 391 €	669 823 €	3,95 %
Autres Dépenses	1 595 298 €	1 687 637 €	1 824 394 €	1 898 713 €	4,07 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 729 573 €</b>	<b>3 909 966 €</b>	<b>4 107 573 €</b>	<b>4 300 000 €</b>	<b>4,68 %</b>
Evolution en %	- %	4,84 %	5,05 %	-	-

14 MARS 2024

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Commune

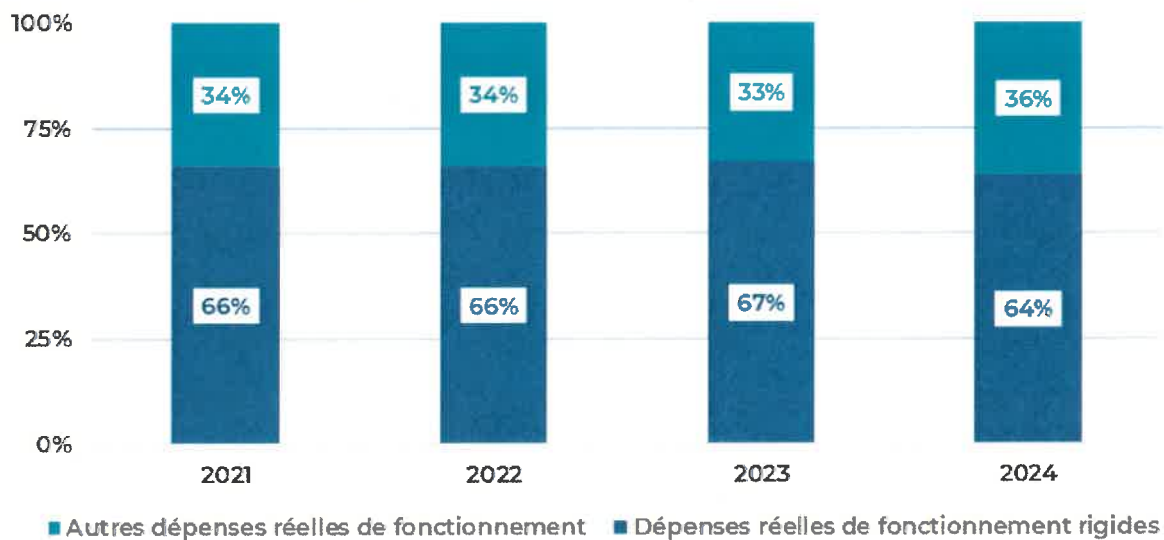
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées :

- des atténuations de produits,
- des dépenses de personnel
- des charges financières.

Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

#### Part de dépenses de fonctionnement rigides



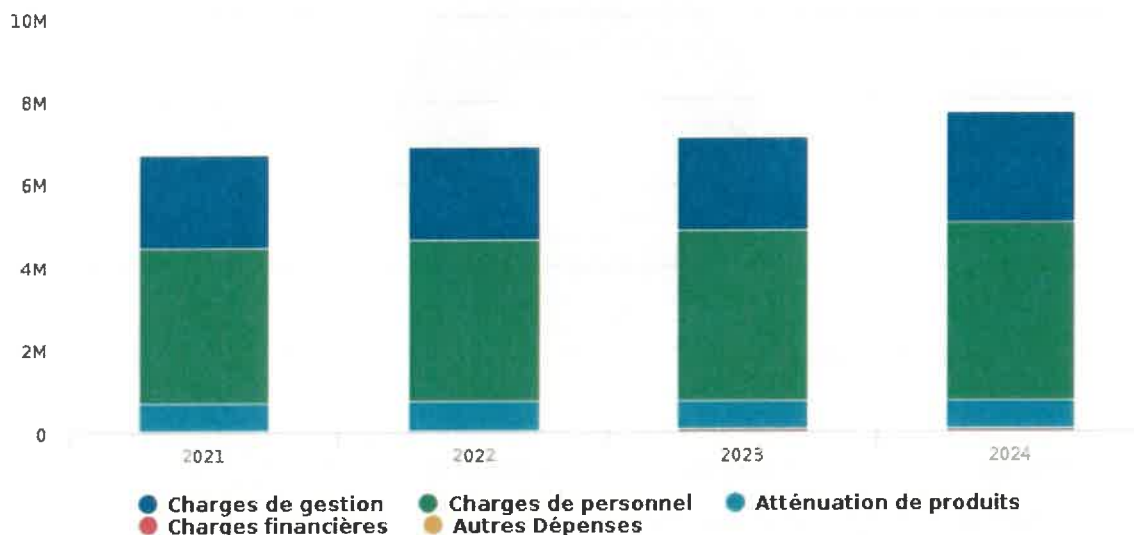
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	66%	66%	67%	64%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	34%	34%	33%	36%

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la Commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 8,1 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

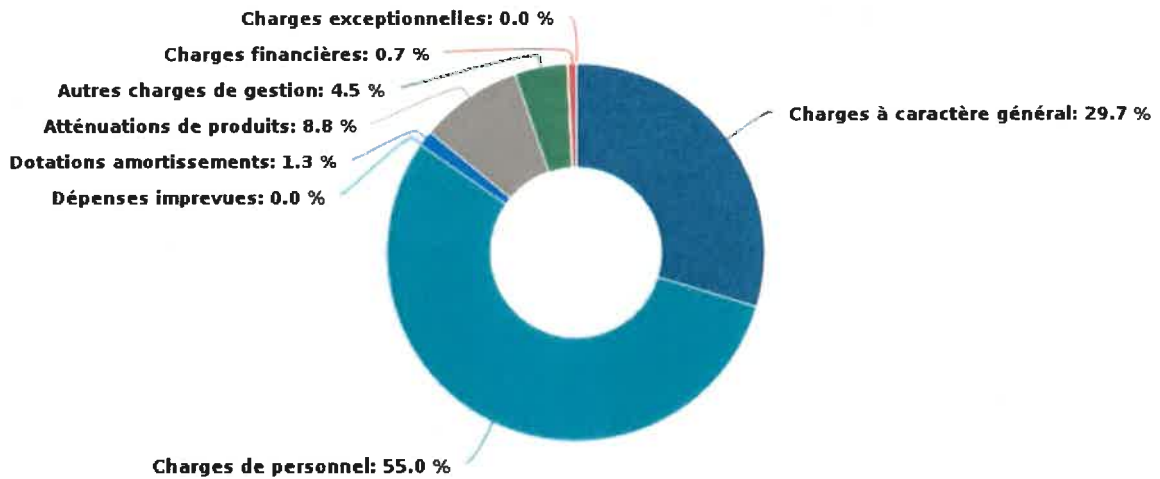


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 262 766 €	2 233 965 €	2 260 085 €	2 670 606 €	18,16 %
Charges de personnel	3 729 573 €	3 909 966 €	4 107 573 €	4 300 000 €	4,68 %
Atténuation de produits	681 063 €	684 671 €	683 789 €	683 789 €	0 %
Charges financières	37 391 €	48 448 €	66 144 €	57 240 €	-13,46 %
Autres dépenses	3 298 €	121 621 €	106 793 €	101 000 €	-5,42 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 714 092 €</b>	<b>6 998 673 €</b>	<b>7 224 385 €</b>	<b>7 812 635 €</b>	<b>8,14 %</b>
Évolution en %	- %	4,24 %	3,23 %	-	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 812 635 €, soit 1 153,5 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 073,46 € / hab).

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,04% des charges de personnel ;
- A 29,69 % des charges à caractère général ;
- A 4,49 % des autres charges de gestion courante ;
- A 8,75 % des atténuations de produit ;
- A 0,73 % des charges financières ;
- A 0,01 % des charges exceptionnelles ;
- A 1,28 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 2.6 Les autres dépenses de Fonctionnement

S'ajoutent à ces dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles suivantes sur l'exercice 2024 :

- *Les amortissements des immobilisations : Les dotations aux amortissements sont estimées à la somme de 1 460 000 € (opération d'ordre entre sections).*
- *Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 931 934 €.*

Le montant total des dépenses de la section fonctionnement s'élèverait à 10 204 569 €.

ASUS ZRAM 8 T

Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le **14 MARS 2024**  
ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

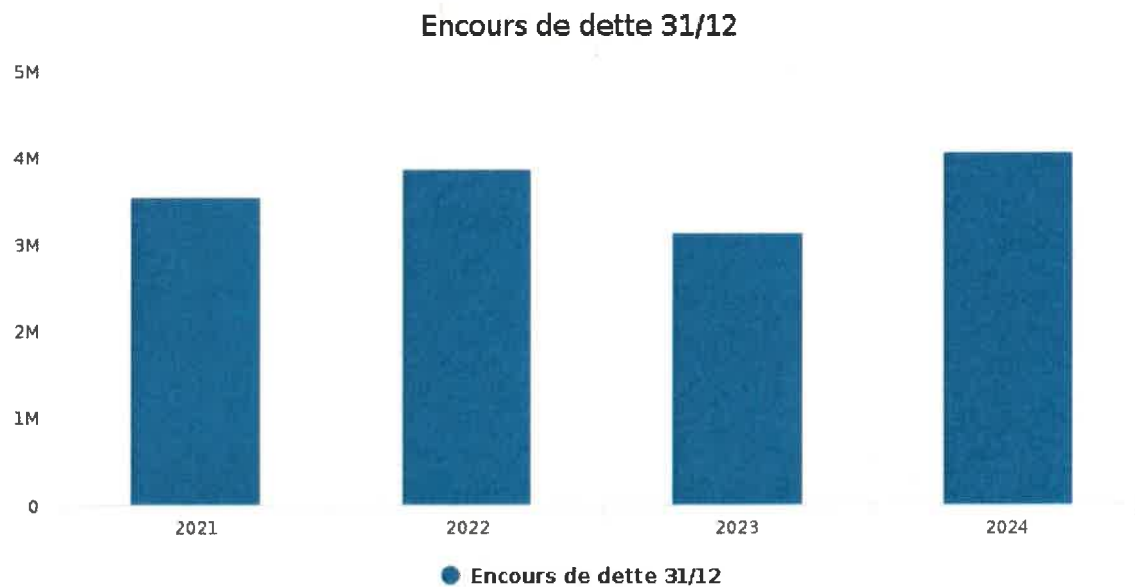
## Commune de MONTAUROUX

### 3. L'endettement de la Commune

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, la Commune disposera d'un encours de dette de 4 065 184 €.



Les charges financières représenteront 0,73 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	720 000 €	750 000 €	0 €	1 259 440 €	- %
Intérêt de la dette	42 947 €	47 453 €	65 788 €	60 000 €	-8,8 %
Capital Remboursé	407 596 €	430 106 €	726 653 €	350 000 €	-51,83 %
<b>Annuité</b>	<b>450 543 €</b>	<b>477 559 €</b>	<b>792 441 €</b>	<b>410 000 €</b>	<b>-48,26 %</b>
Encours de dette	3 542 121 €	3 862 397 €	3 135 744 €	4 045 184 €	29 %

Au cours de l'exercice 2023, un prêt « relais » (en attente de subventions et FCTVA) a été remboursé pour un montant de 320 000 € dans le cadre de la construction de la maison médicale.



ASUS ZHAM #1

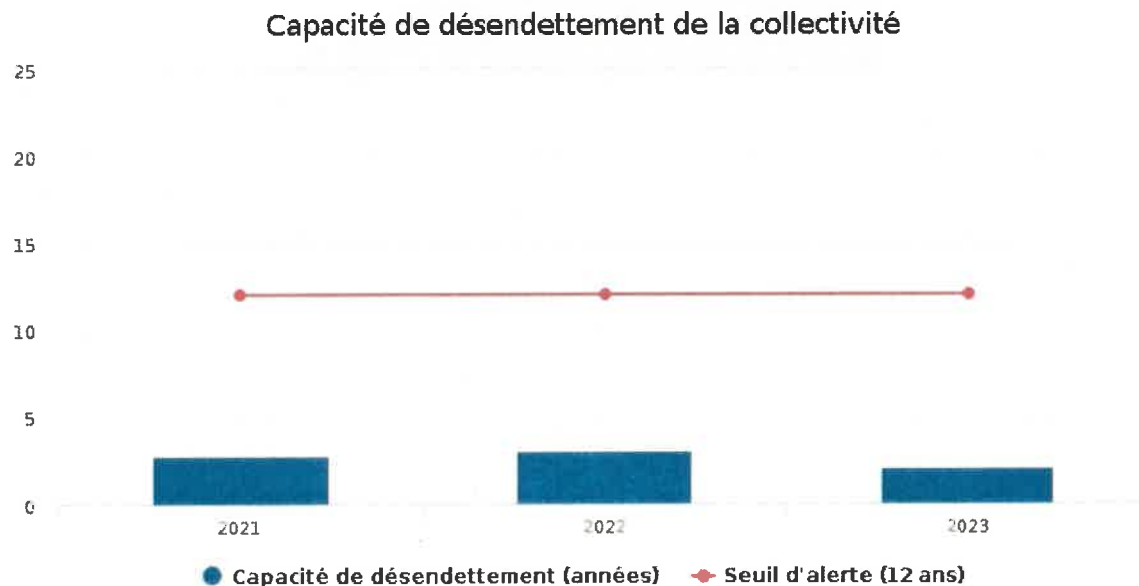
### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

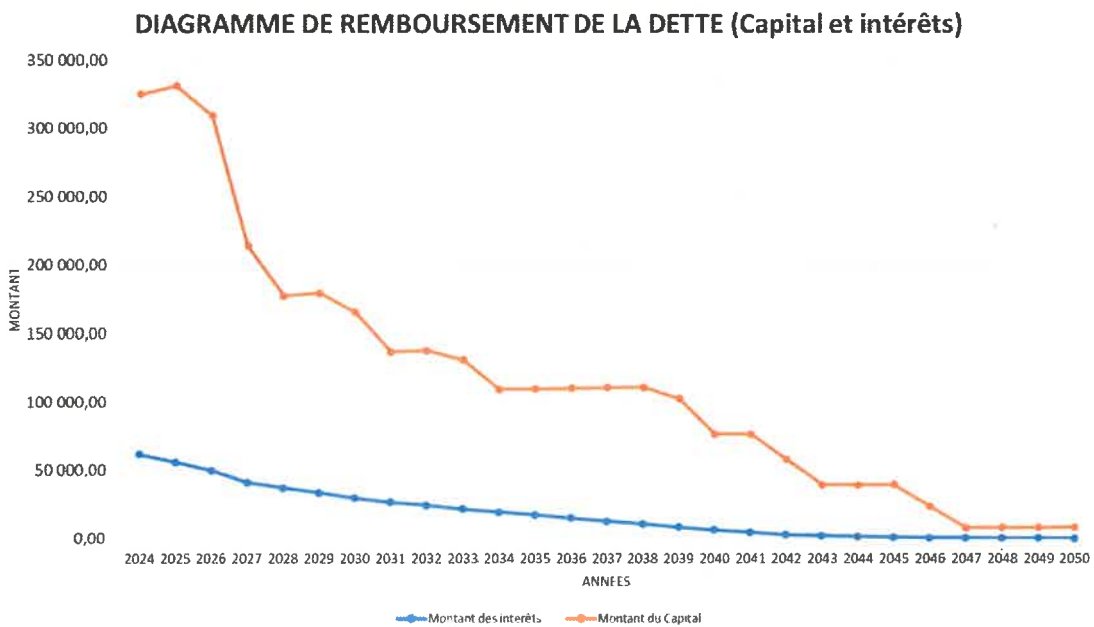
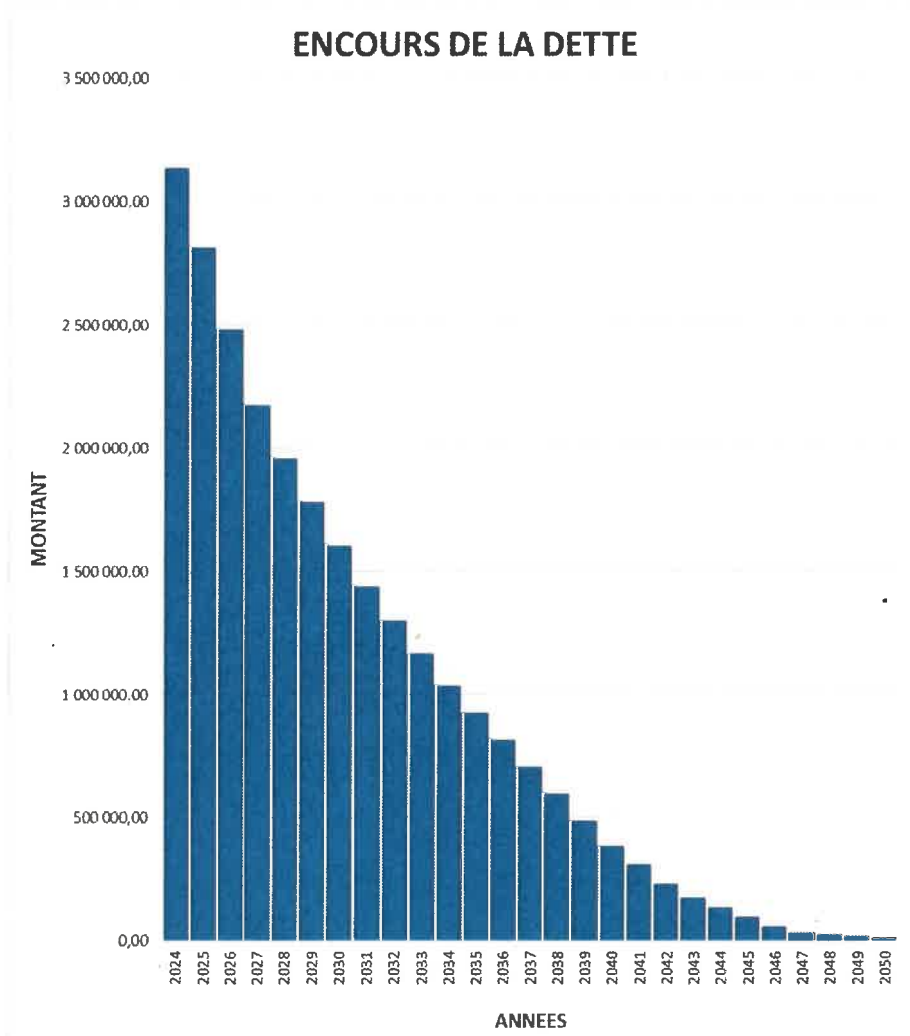
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement	3.25	2.77	3.03	2.06



### 3.3 Diagrammes de remboursement de la dette



MARS 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le **14 MARS 2024**  
ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

## Commune de MONTAUROUX

# 4. Les investissements de la Commune

## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

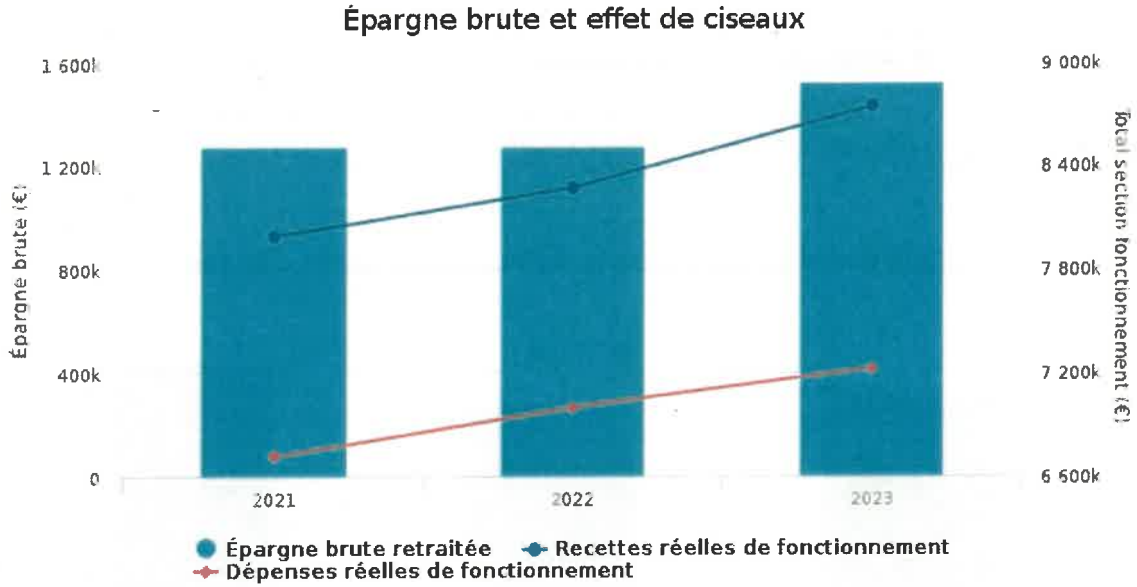
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 991 968 €	8 273 600 €	8 745 494 €	5,7 %
<i>Dont Produits de cession</i>	945 €	0 €	1170 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 714 092 €	6 998 673 €	7 224 385 €	3,23 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	3 298 €	19 066 €	674 €	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 276 930 €</b>	<b>1 274 926 €</b>	<b>1 519 938 €</b>	<b>19,22%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>15,98 %</b>	<b>15,41 %</b>	<b>17,38 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	407 596 €	430 106 €	726 653 €	68,95%
<b>Epargne nette</b>	<b>869 333 €</b>	<b>845 220 €</b>	<b>793 285 €</b>	<b>-6,14%</b>
Encours de dette	3 542 121 €	3 862 397 €	3 135 744 €	-18,81 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,77</b>	<b>3,03</b>	<b>2,06</b>	<b>-</b>

ASUS PRAM #1

Le montant d'épargne brute de la Commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



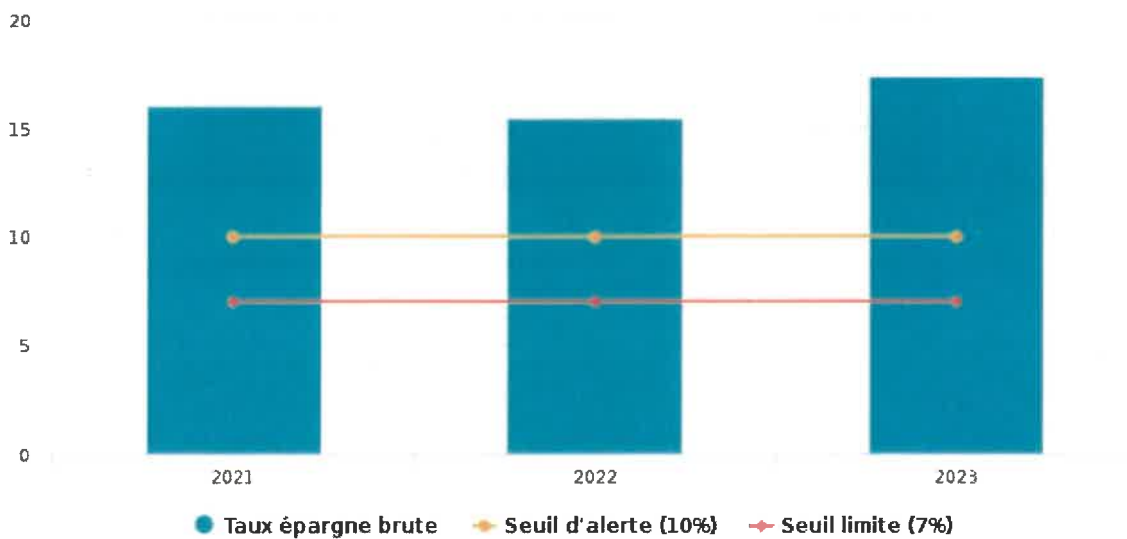
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

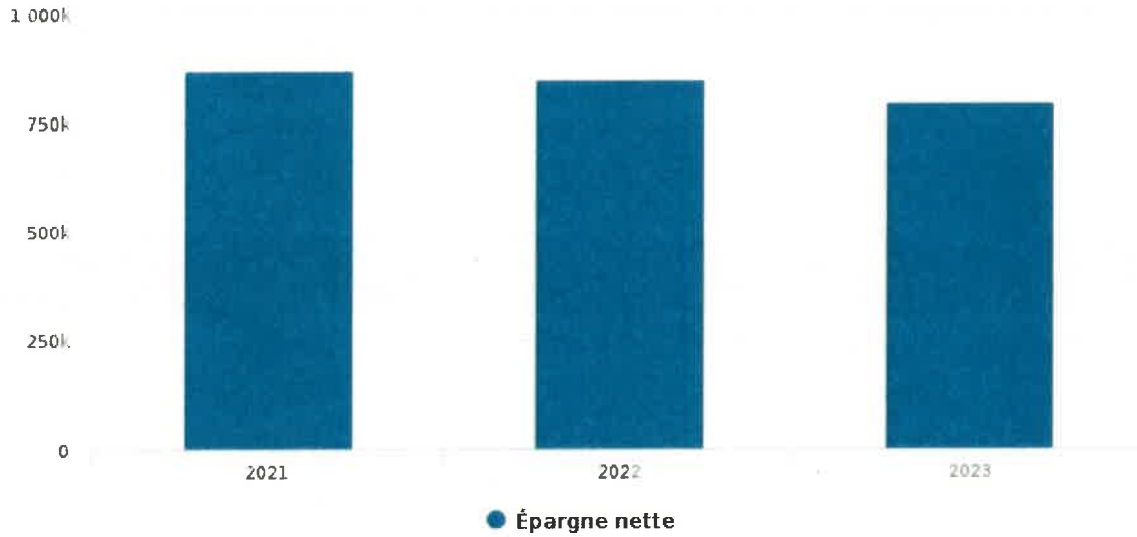
### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



14 MARS 2024

14 MARS 2024

## Épargne nette



### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	151 746 €	51 264 €
Immobilisations corporelles	1 817 658 €	2 911 474 €
Immobilisations en cours	161 861 €	1 869 146 €
Subvention d'équipement versées	0 €	15 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 131 265 €</b>	<b>4 846 884 €</b>

#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la Commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la Commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	2 610 091 €	2 206 259 €	2 131 266 €	4 946 884 €
Remboursement de la dette	407 596 €	430 106 €	726 653 €	350 000 €
Dépenses d'ordre	338 809 €	350 919 €	770 678 €	265 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	986 181 €
Dépenses d'investissement	3 356 496 €	2 987 284 €	3 628 597 €	6 548 065 €
Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	531 182 €	580 388 €	410 391 €	75 800 €
FCTVA	0 €	357 564 €	350 526 €	300 000 €
Autres ressources	267 841 €	323 378 €	288 898 €	200 000 €
Recettes d'ordre	1 301 783 €	1 286 304 €	1 756 130 €	1 510 000 €
Emprunt	720 000 €	751 326 €	1 575 €	1 260 940 €
Autofinancement	0 €	0 €	500 000 €	1 431 934 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 272 169 €
Recettes d'investissement	2 820 807 €	3 298 960 €	3 307 521 €	6 050 843 €
Résultat n-1	1 042 179 €	506 490 €	818 167 €	497 091 €
Solde	506 490 €	818 166 €	497 091 €	-131 €



14 MARS 2024

#### 4.4 Les principales dépenses d'investissement programmées l'année 2024

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2024 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).

Les principales nouvelles opérations d'investissements (liste non exhaustive) seraient les suivantes :

Opérations	MONTANT € TTC
FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	100 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE PARKING VEYAN	30 160,00 €
CLASSEMENT DES VOIES (LOI 3DS)	9 000,00 €
ETUDE AMENAGEMENT IMMEUBLE 11BIS RUE DE LA ROUGUIERE	5 000,00 €
ACQUISITION VEHICULES (OCCASIONS)	49 600,00 €
TRAVAUX VOIRIE (ACCORD CADRE)	300 000,00 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES (ACCORD CADRE)	377 683,00 €
AMENAGEMENT PARKING VEYAN	600 000,00 €
CONSTRUCTION DE 2 CLASSES ECOLE DU LAC ET SALLE DE MOTRICITE	1 164 000,00 €
EXTENSION REPECTOIRE ET CUISINE ECOLE DU LAC	468 000,00 €
AMENAGEMENT GIRATOIRE CHAMBARROT	110 000,00 €
AMENAGEMENT ROUTE DE CALLIAN	57 590,00 €
ECLAIRAGE LED TENNIS	20 000,00 €
REFECTION CLOTURES COURS TENNIS	18 600,00 €
RENOVATION FACADE HOTEL DE VILLE	244 000,00 €
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN KIOSQUE DE VENTE MODULAIRE AMENAGE POUR COMMERCE RESTAURANT SNACK	70 000,00 €
MISE EN CONFORMITE ARMOIRES ECLAIRAGE PUBLIC	46 000,00 €
TRAVAUX PONT FONDURANE	52 100,00 €
ASSAINISSEMENT STADE DEFENS	20 000,00 €
POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	150 000,00 €
ACQUISITION NACELLE	82 500,00 €
MOTO POLICE MUNICIPALE	13 920,00 €
REVISION TOITURES COMMUNALES	30 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00 €
REHABILITATION IMMEUBLE 11 BIS RUE ROUGUIERE (CLINCHARD)	176 000,00 €

Restes à réaliser 2023 :

A ces dépenses liées à de nouvelles opérations, s'ajoutent les dépenses dites « restes à réaliser » (RAR), dont le montant total transféré du budget 2023 vers le budget 2024 s'élève à 986 181.12 €.

Les dépenses en RAR sont notamment (liste non exhaustive) les suivantes :

Opérations	MONTANT € TTC
MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES ACCESSOIRES - ECOLE LAC EXTENSION DE DEUX CLASSES	72 144.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE - CUISINE ET REPECTOIRE ECOLE DU LAC	46 800.00 €
AMENAGEMENT GIRATOIRE FONDURANE	85 185.00 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN PONT SUR LE CHEMIN DE FONDURANE	46 855.00 €
AMENAGEMENT INTÉRIEUR MAISON MEDICALE (une salle de consultation)	26 448.00 €
VOLETS ROULANTS ET BLOCS PORTES – SALLE POLYVALENTE ESTERETS DU LAC	29 422.00 €
CAMION CITERNE CCFF	65 265,60 €
ACHAT DE 6 VEHICULES UTILITAIRES MASTER (3 BENNE et 2 CHASSIS SIMPLE)	265 960.00 €

#### 4.5 Les recettes d'investissement programmées pour l'année 2024

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement en 2024 pour un montant de 497 091.31 €.

Par ailleurs, une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (2023) pourra être affecté en section d'investissement au compte 1068 « réserve » pour un montant de 500 000 €.

La recette (opération d'ordre entre sections) liée aux amortissements des immobilisations peut être évaluée à 1 460 000 €.

La recette liée à la taxe d'aménagement (TAM) est estimée à 200 000 €.

Le montant du FCTVA (n-2) peut être évalué à 300 000 €.

SUBVENTIONS (RESTES A REALISER - 2023)	2024
EXTENSION REPECTOIRE ET CUISINE ECOLE DU LAC	202 865.48 €
AMENAGEMENT PARKING VEYAN	350 000.00 €
DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES ECOLE DU LAC	599 042,80 €
MAISON DE LA SANTE	176 973,74 €
ADAP	47 385,00 €
LOGICIEL CRECHE	3930,00 €
VEHICULE CCFF	42 422.64 €
CLIMATISATION REVERSIBLE ECOLE DU LAC	60 000,00 €
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	17 775,00 €
MENUISERIES SALLE POLYVALENTE ESTERETS DU LAC	13 000.00 €
MOTO POLICE MUNICIPALE	5 800.00 €
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	5 746.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>905 106.54 €</b>

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	Ratios de la strate (5 000 h à 10 000 h)	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	944	1 015,75	1 047,71	1 073,46	1 153,06
2 - Fiscalité directe € / hab.	517	582,99	608,39	666,39	687,98
3 - RRF € / hab.	1158	1 209,07	1 238,56	1 299,48	1 300,02
4 - Dép d'équipement € /	298	394,87	324,83	316,68	715,62
5 - Dette / hab.	796	535,87	578,2	465,94	597,25
6 DGF / hab	154	88,09	89,16	94,76	96,71
7 - Dép de personnel / DRF	58	55,55 %	55,87 %	56,86 %	55,04 %
8 - CMPF		87,16 %	87,88 %	87,07 %	87,07 %
8 bis - CMPF élargi		-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89	89,11 %	89,79 %	90,92 %	92,70 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26	32,66 %	26,23 %	24,37 %	55,05 %
11 - Encours de la dette / RRF	69	44,32 %	46,68 %	44,16 %	43,87 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- PFF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = le CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissé sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	66
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

ASUS PHAM

Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le **14 MARS 2024**  
ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)



## 7. Les objectifs en terme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

BUDGET DE LA COMMUNE - EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024		
Chapitre	REALISE 2023	PREVISION 2024
011 - Charges à caractère général	1 946 914.27 €	2 319 756,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 107 573.55 €	4 300 000,00 €
014 - Atténuations de produits	683 789.00 €	683 789,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	313 171.08 €	350 850,00 €
66 - Charges financières	66 144.11 €	57 240,00 €
67 - Charges exceptionnelles	674.67 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 118 266.68 €</b>	<b>7 712 635,00 €</b>

## 8. Les objectifs en terme d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette

EVOLUTION BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL - BUDGET COMMUNE			
		2023	objectifs 2024
DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT (y compris remboursement emprunt)	A	2 857 919.73 €	5 296 884.00 €
ANNUITE EN CAPITAL	B	726 653.25 €	350 000.00 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	C	1 519 938.00 €	982 374.00 €
RESSOURCES D'INVESTISSEMENT (RPI) PROPRES	D	2 499 941.00 €	3 889 025.00 €
EPARGNE NETTE	E = (C - B)	793 285.00€	642 374.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>(A - D - C)</b>	<b>- 1 161 959.27 €</b>	<b>425 485.00 €</b>

## 9. Les annexes

### 9.1 l'état annuel des indemnités perçues par les élus – exercice 2023

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS PERÇUES - ANNEE 2023			
Article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93)			
Nom - Prénom	Mandat	Libellé	Montant en brut
HUET Jean-Yves	Maire	Indemnité de fonction	26 767,74 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
CECCHINATO Robert	1er Adjoint Délégué aux Affaires générales, Ressources Humaines, Patrimoine	Indemnité de fonction	13 627,14 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
BERNARD Laurence	2 <sup>ème</sup> Adjoint Délégué aux Affaires scolaires et péri-scolaires, Jeunesse, Accueil de Loisirs	Indemnité de fonction	10 707,06 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
BOTTERO Jean-Antoine	3 <sup>ème</sup> Adjoint Délégué aux Travaux, Voirie, Bâtiments communaux	Indemnité de fonction	10 707,06 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
DUFOUR Michèle	4 <sup>ème</sup> Adjoint Délégué à l'Action sociale	Indemnité de fonction	10 707,06 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
COULON Christian	5 <sup>ème</sup> Adjoint Délégué à l'Urbanisme, Autorisations d'Occupation du sol, Infrastructures	Indemnité de fonction	10 707,06 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
MANKAI Marie-José	6 <sup>ème</sup> Adjoint Délégué à l'Animations, Associations, Sport, Culture	Indemnité de fonction	10 707,06 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
DURAND-TERRASSON Philippe	7 <sup>ème</sup> Adjoint Délégué à l'Environnement, Agriculture, Forêt - Représentant Municipal auprès du Service Eau et Assainissement intercommunal	Indemnité de fonction	4 866,84 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	
STURM Aurore	8 <sup>ème</sup> Adjoint Délégué aux Finances, Budget	Indemnité de fonction	10 707,06 €
		Remboursement de frais	135,00 €
		Avantage en nature	
DALMASSO Baptiste	Conseiller municipal Délégué à la Communication, aux nouvelles technologies, Bulletin municipal	Indemnité de fonction	2 676,72 €
		Remboursement de frais	
		Avantage en nature	



ASUS 28AM 4 T

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

14 MARS 2024

ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

## 9.2 la fiche DGF – exercice 2023

Ministère de l'intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 1/4		
10/08/2023	Fiche individuelle DGF	2 023
83081	MONTAUROUX	
<b>Informations générales</b>		
Code département de la commune		83
Code INSEE de la commune		83081
Nom de la commune		MONTAUROUX
Code SIREN de l'EPCI		200004802
Nom de l'EPCI		CC DU PAYS DE FAYENCE
Régime fiscal de l'EPCI N		FPU
Population DGF de l'année N		7 411
Population INSEE totale de l'année N		6 730
Residences secondaires de l'année N		681
Places de caravanes de l'année N avant majoration		0
Coefficient de majoration des places de caravanes de l'année N		2
Places de caravanes de l'année N après majoration		0
Strate démographique de l'année N		0
Superficie de l'année N		3 354
<b>Potentiel fiscal et financier des communes</b>		
Potentiel fiscal 3 taxes		8 240 058
Potentiel fiscal 4 taxes final		7 634 967
Potentiel fiscal - Fraction de correction		-244 366
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final		1030,220998
Potentiel financier - Fraction de correction (uniquement Paris)		0
Potentiel financier final		7 888 659
Potentiel financier par habitant final		1061,754014
Potentiel financier superficiaire final		2346,052177
Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate		1 004,35
Potentiel financier moyen par habitant de la strate		1 082,17
Régime fiscal de l'EPCI N-1		FPU
Population DGF N de l'EPCI sur son périmètre N-1		34 035
Bases brutes de TFPB		11 844 331
Bases brutes de TFPNB		88 694
Taux communal consolidé de TFPB 2020		27,49
Coefficient correcteur		1,071701
Bases brutes de THRS		3 931 397
TAFNB perçue par la commune		0
TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune		26 880
TAFNB totale perçue par l'EPCI (FPU)		134 368
Bases brutes de THRS totales de l'EPCI (FPU)		25 663 635
Bases brutes de CFE de la commune		0
Produit de CVAE de la commune		0
Produit d'IFER de la commune		0
Produit de TASCOM de la commune		0
Redevances des mines (CG N-2)		0
Prélèvements communaux sur le produit des jeux		0
Taxe sur les jeux EPCI		0
Contribution sur les eaux minérales		0
Montant de DCRTP de la commune		0
Taxe locale sur la publicité extérieure		60 056,28
Taxe sur les pylônes électriques		74 634
Taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base		0
DMTO communaux - moyenne triennale		797 651,93
Majoration de la THRS		0
Reversement au titre du FNIR de la commune		0

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 083-218300812-20240308-2024C018-DE

Ministère de l'intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 2/4		
10/03/2023	Fiche individuelle DGF	2 023
<b>63081</b>	<b>MONTAUROUX</b>	
Prélèvement au titre du FNGIR de la commune		580 535
Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire		0
PSR FNGIR de la commune		0
PSR TFPB LI de la commune		21 745
PSR CFE LI de la commune		0
Fraction de TVA de la commune		0
Part DCTP 2014 commune indexée Tx forfaitaire		2 054
Part CPS N-1 nette de l'EPCI - Prélèvement sur fiscalité TASCOM N-1		197 927
Attribution de compensation de la commune		478 026
ACNE		0
Somme des attributions de compensation de l'EPCI.		2 493 879
Somme des ACNE de l'EPCI		0
CVAE perçue par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)		799 890
IFER perçues par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)		538 825
TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)		348 578
Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE		0
CVAE perçue par l'EPCI sur ZAE/ZE		0
IFER perçues par l'EPCI sur ZAE/ZE		0
TASCOM perçue par l'EPCI sur ZAE/ZE		0
Bases brutes de CFE de l'EPCI (hors ZAE/ZE)		5 359 559
CVAE perçue par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		277 045
IFER perçues par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		34 014
TASCOM perçue par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		168 031
Montant de DCRTF de l'EPCI		0
Reversement au titre du FNGIR de l'EPCI		0
Prélèvement au titre du FNGIR de l'EPCI		250 472
PSR FNGIR de l'EPCI		0
PSR TFPB LI de l'EPCI		9 565
PSR CFE LI de l'EPCI		176 817
Fraction TVA de l'EPCI		4 486 349
Dotations forfaitaire n-1 notifiée sur périmètre N		235 748
Prélèvements sur fiscalité n-1 au titre du III de l'article L 2334-7 CGCT sur périmètre N		0
Prélèvements sur fiscalité CRFP n-1 sur périmètre N		0
<b>Effort fiscal</b>		
Effort fiscal final		6 870 571
Effort fiscal moyen de la strate		1 181 642
Produit net TFPB de la commune (hors compensations)		3 399 414
Produit net FNB (hors TAFNB)		41 436
Produit net THRS de la commune (y compris la majoration)		607 006
Numérateur effort fiscal - Fraction de correction		1 845 285
Effort fiscal - Numérateur final		5 893 143
Dénominateur effort fiscal - Fraction de correction		1 684 279
Effort fiscal - Dénominateur final		6 788 507
Bases nettes FB		11 539 052
Bases nettes FNB		88 694
Bases nettes THRS		3 831 397
<b>Dotations forfaitaire</b>		
Dotations forfaitaire notifiée N		243 504